R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2024/03	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Vote par procuration		02
Date convocation	17/01/2024	
Date de publication	31/01/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-trois janvier,
à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Bastien HO donne procuration à Marion GÉLIS.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Bastien HO, Cédric HAMMER.

Absents : Mmes Sophie RENARD, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Acquisition terrains – Zone Millet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis lieu-dit Millet sont à vendre :

Section	N°	Surface
G	97	16 m²
G	99	8 139 m²
G	2142	2 414 m²
G	2145	3 636 m²
G	2147	9 122 m²
G	2156	1 012 m²
G	2161	980 m²
	Total surface	25 319 m²

Ces parcelles appartiennent à :

- Madame Elizabeth Juliette MONTY
- Monsieur Pierre Bernard Gilbert MONTY
- Monsieur Bertrand Henri MONTY

Elles sont classées en zone 1AUb et c du Plan Local d'Urbanisme et situées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Millet ».

En raison de la situation stratégique de ces parcelles, cette acquisition permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière sur l'entrée de ville et de développer notamment les circulations douces autour du groupe scolaire et de créer une jonction avec le chemin de la Dourdouille.

Vu les articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 07/06/2023, référence 2023-31107-35105,

Vu la promesse unilatérale de vente signée par les vendeurs de vendre les parcelles sus-référencées au prix de 354 466€ à la commune de CARBONNE,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 au compte 2111 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition *de ces terrains* pour un prix de 354 466 € ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.